



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 33

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE).

Sur proposition de Mme Delphine SCHLEGEL,

Dans le cadre de la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la Commune désire établir un diagnostic dans l'objectif de la réalisation d'un PAVE Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce diagnostic devra mettre en évidence les actions à mener ou à conforter afin de permettre une accessibilité complète de notre voirie et de nos espaces publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager la démarche de diagnostic concernant l'accessibilité des voiries et espaces publics, telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

.../...

Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative aux modalités de mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

VU le décret d'application n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** M. le Maire à engager la démarche de diagnostic concernant l'accessibilité des voiries et espaces publics, telle que présentée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à choisir le Cabinet GREUZAT, bureau d'études consulté pour sa réalisation ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents en lien avec cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.